

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

Présents : M. Kaiser, bourgmestre M. Fischbach, M. Zenner ; échevins
Absents : Excusé : ---
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Wilwerwiltz à l'occasion de la manifestation dénommée "Luxembourg Classic";

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'article 9 de la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Kiischpelt comme suit:

Article 1^{er} : Pendant la durée de la manifestation dénommée « Luxembourg Classic », la circulation sera interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux sur les tronçons de route concernés par la manifestation, conformément au plan annexé et pendant les périodes suivantes :

Vendredi, le 29 septembre 2023 de 14.00 à 17.00 heures le chemin vicinal entre le CR331 et « Beim Donatus » à Alscheid

Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la Surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

Article 2 : Toute circulation piétonne est interdite sur le parcours de la course, et ceci pendant toute la durée de la compétition automobile.

Article 3 : La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1er sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route et des déviations afférentes seront

signalisées sur place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 5 : Ampliation sera transmise à l'organisateur (EG – Marketing s.à r.l.) et à Police Grand-Ducale à Wiltz aux fins voulues,

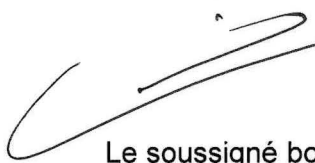

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que le présent règlement d'urgence sera publié dans toutes les sections de la commune conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le Bourgmestre,

